

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Pascal BOUCHER - M. Louis PONS - M. Dominique PINGAULT - Mme Geneviève HEE - M. Marc FOUGHALI - M. Sébastien MINEAU - Mme Annie MADELAINE - Mme Nadine COUTELLER – M. Alain KÉRUZORÉ.

Absents excusés : M. Pascal LAYA (donne pouvoir à M. Louis PONS) - Mme Estelle ISAMBERT (donne pouvoir à Mme Nadine COUTELLER) – M. Frédéric DESCHAMPS (donne pouvoir à M. Dominique PINGAULT) – M. Clément SAVOURÉ (donne pouvoir à Mme Annie MADELAINE) – M. Hervé KAMOUGHE.

Un scrutin a lieu et Mme Geneviève HEE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 32

Lecture et approbation du Conseil municipal du 30 juin 2020

Objet : Désignation des délégués et suppléants aux élections sénatoriales

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R1321 à R 148 ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, fixée au 27 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir n° 2020-11 du 1^{er} juillet 2020 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour l'élection des sénateurs,

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau est présidé par le Maire et comprends les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Geneviève HEE, MM. Alain KÉRUZORÉ, Sébastien MINEAU et Marc FOUGHALI.

Pour la commune du Gué de Longroi, il est demandé l'élire séparément 3 délégués et 3 suppléants pour l'élection des sénateurs, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Considérant qu'après avoir procédé au vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

Elections des délégués :

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

M. Pascal BOUCHER

M. Louis PONS

M. Pascal LAYA

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 1

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 1

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 1

Messieurs Pascal BOUCHER, Louis PONS et Pascal LAYA ont été élus délégués au 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués.

Election des suppléants :

Mme Annie MADELAINE

M. Dominique PINGAULT

M. Sébastien MINEAU

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 1

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 1

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 1

Madame Annie MADELAINE, Messieurs Dominique PINGAULT et Sébastien MINEAU ont été élus suppléants au 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants.

Le Conseil municipal proclame les résultats suivants :

3 délégués : M. Pascal BOUCHER – M. LOUIS PONS – M. Pascal LAYA

3 suppléants : Mme Annie MADELAINE – M. Dominique PINGAULT – M. Sébastien MINEAU

Objet : Election du représentant au CNAS

Monsieur le Maire explique que la commune du Gué de Longroi adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967. Cette association a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, elle propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestation (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ...), qu'elle fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et attentes.

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent. L'élu local est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au CNAS.

A ce titre, ils :

- siègent à l'Assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,
- émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

- sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leur avis et propositions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental,

- sont chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues et d'autres collectivités adhérentes au CNAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ de désigner Mme Geneviève HEE, délégué au CNAS représentant les élus de l'Assemblée délibérante.

Questions diverses

☞ Compte rendu du conseil de l'école

M. Marc FOUGHALI demande si la mairie a reçu le compte rendu du Conseil de l'école.

Mme Annie MADELAINE souhaite savoir également si celui-ci a été validé.

M. le Maire lit le compte rendu du Conseil de l'école à l'Assemblée délibérante et constate qu'aucun remerciement n'a été formulé pour tout ce que le Conseil municipal a fait durant la période de la pandémie du Covid 19 concernant la mise en place des protocoles qui se sont succédés : concertation, mesures d'hygiène à mettre en place, réouverture de l'école, échange avec la préfecture etc....

Equipement VPI :

M. le Maire rappelle que le projet VPI de mars 2019 n'a jamais été soumis à la mairie par la directrice de l'école. De ce fait, les demandes de subventions ne peuvent être formulées à cette époque de l'année, le Compte Administratif 2019 et le Budget 2020 étant clôturés.

TBI en panne :

M. le Maire informe les élus que la commune a signé un contrat de maintenance annuelle concernant le vidéoprojecteur TBI avec la société ERI Concept et déplore de ne pas avoir été informé de la panne du matériel scolaire.

M. Alain KÉRUZORÉ annonce que la société ERI Concept est intervenue et a réparé l'appareil (lampe défectueuse).

Budget 2020 :

M. le Maire souhaite corriger la mauvaise interprétation du conseil d'école concernant le budget de fonctionnement 2020.

Il était prévu la somme de 6 000,00 € pour 2020, ce montant sera réduit de 1000,00 € lié à la fermeture de l'école durant la pandémie.

Le budget n'est pas passé de 9 000,00 à 5 000,00 €

Effectivement, le budget était de 9 000,00 € il y a de nombreuses années lorsque le budget périscolaire était rattaché à celui de l'école.

Depuis, le budget périscolaire a été pris en charge par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Dans le passé, la gestion des stocks était inexistante.

Un travail de fond a été réalisé, ce qui a permis une réduction importante au profit de subventions allouées pour les sorties et les voyages scolaires.

Il n'y a donc aucune raison pour que les enseignants et les représentants de parents d'élèves s'inquiètent.

En 2021, le budget prévisionnel sera alloué comme d'habitude.

Les enfants restent la priorité de M. le Maire et du Conseil municipal, et tout sera mis en œuvre pour le bon fonctionnement de l'école.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Malgré ses rappels, la Directrice n'a pas réclamé les dictionnaires offerts par la mairie aux enfants de CM2.

Le lundi 13 juillet, la commission des affaires scolaires recevra la nouvelle directrice.

M. le Maire déclare avoir reçu par courrier recommandé, une correspondance signée de parents d'élèves qui souhaitent la mise en place d'un logiciel « dysvocal ». La lecture de cette lettre est faite. Mme Nadine COUTELLER informe l'Assemblée délibérante que l'achat d'un matériel doit être argumenté médicalement et professionnellement.

☞ Numérisation des registres d'Etat Civil

M. le Maire exprime le souhait de numériser les registres d'Etat Civil de 1903 à 2002. M. Louis PONS demande des précisions quant au coût et modalités de cette prestation.

☞ Abris bus

Mme Nadine COUTELLER déclare que beaucoup de jeunes se réunissent à l'arrêt de bus à côté de la Mairie, ce qui engendre des nuisances sonores pour les voisins.

La séance est levée à 22 h 40.